

GUIDE UTILISATEUR AUTOPARTAGE





Pourquoi l'autopartage ?

La mobilité en zones rurales est un axe de développement majeur du réseau TADAO. Aujourd'hui, toutes les communes bénéficient d'une offre de transports publics. Cependant, le caractère rural de certains secteurs rend parfois l'exercice difficile. La meilleure réponse actuellement proposée par le réseau TADAO est le transport à la demande. Des lignes de bus dont le passage est conditionné par une réservation jusqu'à 2h avant le départ.

Sans cesse à la recherche de nouvelles solutions de mobilités, Artois Mobilités va expérimenter un nouveau service : l'autopartage.

L'autopartage permet à plusieurs personnes de partager l'utilisation d'un même véhicule. Ce système présente de nombreux avantages pratiques, économiques et écologiques, ce qui en fait une alternative attrayante à la possession d'une voiture personnelle. En promouvant ces bénéfices, on encourage une utilisation plus durable et responsable des ressources de transport.

«Notre nouveau service d'autopartage vise à améliorer la mobilité en zones rurales, en fournissant une solution pratique, abordable et respectueuse de l'environnement pour les déplacements locaux», a déclaré le président d'Artois Mobilités, M. Laurent DUPORGE. «Nous sommes convaincus que cela aura un impact positif sur la vie quotidienne de ces quartiers, en leur permettant de se déplacer plus facilement, en toute sécurité et à un coût raisonnable.»

SOMMAIRE

Où trouver les véhicules ?	Pages 4-5
Se créer un compte	Page 6
Réserver un véhicule	Page 7
Emprunter et rendre le véhicule en station	Page 8
Sur les routes	Page 9
En cas de problème	Page 10
Foire aux questions	Page 11

Où trouver les véhicules ?

Nous avons choisi d'implanter ce nouveau service sur 3 communes non desservies par des lignes Bulles et présentant des particularités à même d'affiner cette expérimentation. Ainsi, c'est la cité « La Parisienne » à Drocourt, sur la communauté d'agglomération Hénin-Carvin, qui a été choisie. Sa spécificité est d'être un quartier coupé du centre-ville à cause de la RD40. Sur le secteur de la CABBALR, c'est la ville de Gonnehem qui se verra dotée d'un véhicule en autopartage. Cette commune apparaît comme représentative des communes rurales du territoire et bénéficie aujourd'hui uniquement de lignes Allobus. Enfin, pour la communauté d'agglomération Lens-Liévin, ce service s'adressera aux habitants du quartier « Maison des 3 cités » de Mazingarbe, quartier classé politique de la ville.



Quels véhicules seront disponibles ?

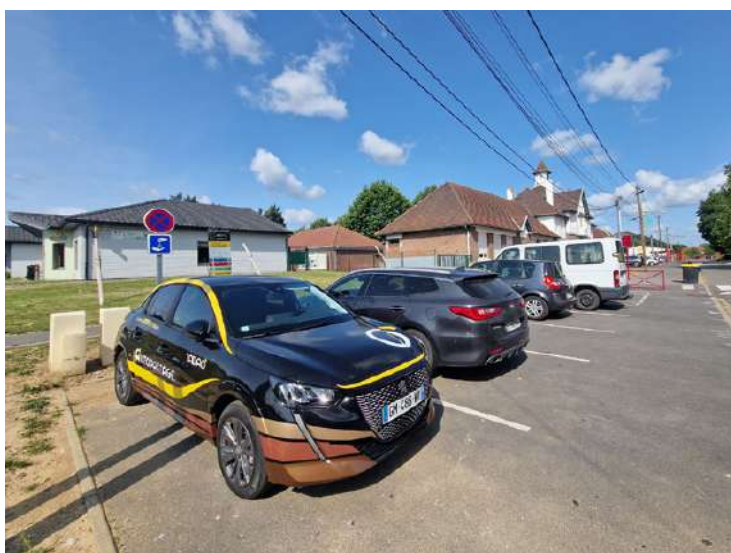
Le choix s'est bien évidemment porté sur des véhicules n'émettant aucun gaz à effet de serre. Ce sont donc 3 citadines Peugeot e-208 électriques qui seront affectées à ce service d'autopartage. Chaque véhicule peut emmener 5 personnes et sera stationné sur un emplacement spécifique, équipé d'une borne de recharge rapide.



Place de la mairie
62920 GONNEHEM



Maison des 3 Cités
rue Descartes
62670 MAZINGARBE



Place Edward Gierek
(ex-place des Mines)
62320 DROCOURT



Se créer un compte



Je télécharge l'application **TADAO Autopartage** sur Google Play ou sur l'App Store.

Je me laisse guider, soit pour me créer un compte et m'inscrire (lors de la première utilisation), soit pour me connecter avec mes identifiants et procéder à ma réservation.



Je me connecte sur le site **www.tadao.clem.mobi** et je clique sur « **Inscrivez-vous** »

Sur le site, je procède à mon inscription en remplissant le formulaire en ligne

Dans un délai de 24 à 48 heures, je serai averti de l'activation de mon compte après les vérifications d'usage.



Les pièces à réunir pour créer un compte :

- Une carte bleue pour en saisir les informations
- Une copie numérique de son permis de conduire
- Une copie numérique d'un justificatif de domicile valable (liste sur www.service-public.fr)

Réserver un véhicule

- Depuis l'application ou le site **tadao.clem.mobi** après avoir créé un compte, j'accède à la cartographie du service et je sélectionne la station dans la commune où je souhaite réserver.

Attention : la location et la restitution du véhicule doivent obligatoirement s'effectuer sur la même station.

Dans le calendrier, je sélectionne le jour, l'horaire de départ et l'horaire de retour et clique sur « Suivant ».

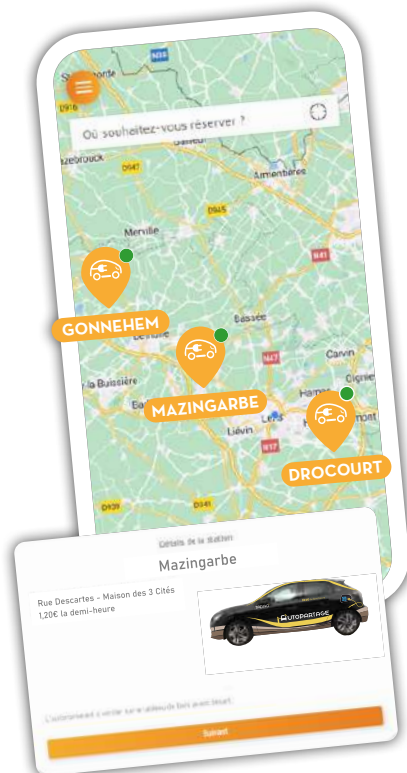
En dessous apparaissent ma station de départ et son adresse.

Je clique sur « Réserver ». Une fenêtre apparaît qui résume ma réservation. Je valide ma réservation et reçois un code.



Vous pouvez réaliser jusqu'à trois réservations maximum à l'avance allant de 30 min à 48 h.

- Une heure avant ma réservation, je reçois par mail et/ou par SMS un rappel de ma réservation.
- **Tarif unique !**
1,20€ la demi-heure soit 14,40€ pour 6 heures par exemple.
Ce montant sera automatiquement prélevé sur le compte bancaire de l'utilisateur. Une autorisation bancaire d'un montant de 300€ sera demandée à toute personne réservant un véhicule.



1,20€
la demi-heure

Inscription
gratuite

Caution :
300€

empreinte bancaire
non prélevée

Emprunter et rendre le véhicule en station

- Arrivé en station, à l'heure H, j'appuie sur un bouton accessible sur le parebrise pour « réveiller » la voiture. Pendant le temps du réveil, je dois faire le tour du véhicule et valider l'état depuis l'application sur son smartphone. Un bouton sur l'application permet de déverrouiller le véhicule.



- Débrancher le câble électrique du véhicule, le ranger dans le coffre de la voiture,



- Un QR code installé sur le véhicule donne accès directement par WIFI au véhicule et ouvre une interface de type Digicode. Le code reçu lors de la réservation permet alors de déverrouiller, verrouiller le véhicule autant de fois que nécessaire pendant la réservation même si le véhicule est placé dans un lieu sans réseau (parking sous-terrain, par exemple).
- Une fois de retour, garer le véhicule de sorte que la trappe de rechargement soit à proximité de la borne électrique. Ouvrez le coffre et rebranchez le câble entre la borne et la trappe.



Attention tout retard sur le retour du véhicule entraînera automatiquement la facturation de 10€

Sur les routes !

- Pensez **SÉCURITÉ** ! Veillez à ce que chaque personne dans le véhicule boucle sa ceinture de sécurité. Réglez les rétroviseurs (intérieur et extérieurs). Et respectez le Code de la route !



- Les Peugeot e-208 mises en location sont des véhicules à boîte de vitesse automatique. La règle de conduite primordiale à suivre, c'est d'oublier et de laisser de côté le pied gauche. Pas de pédale d'embrayage sur ce type de véhicule. Dorénavant, avec la boîte automatique, il ne faut utiliser que le pied droit pour passer d'une pédale à l'autre.



1 Accélérateur

2 Frein

Afin d'allumer le moteur, le levier de vitesses doit absolument être en position P (parking) ou N (neutre). Abaissez à fond la pédale de frein et faites démarrer la voiture en appuyant sur le bouton de démarrage.

Voici les différentes positions de conduite :



Position D (Drive)
Marche avant



Position R (Reverse)
Marche arrière



Position P (Parking)
Stationnement

La Position N - Neutre est le point mort.

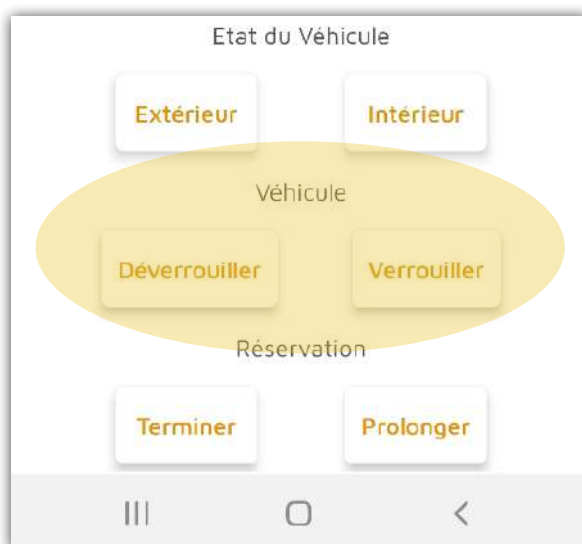
La Position P est synonyme de frein à main enclenché

- Lors de vos arrêts, vous pourrez verrouiller et déverrouiller le véhicule depuis l'application.

Il vous suffira de cliquer sur :

VERROUILLER

puis sur **DEVERROUILLER**.



En cas de problème

Clem.mobi

**ASSISTANCE TECHNIQUE
24H/24 7J/7**

En cas de problème, contactez le numéro disponible sur votre SMS de confirmation de réservation.

Foire Aux Questions

- **Peut-on aller où l'on veut ?**

Nous vous demandons de rester dans les Hauts-de-France.

- **Est-ce que je suis assuré ?**

Bien sûr ! Vous et vos passagers êtes automatiquement couverts par notre assurance « tous risques » et la responsabilité civile. Le prix de l'assurance est inclus dans le montant de la réservation.

- **Comment je fais en cas de problème ?**

En cas d'accident, je procède avec la ou les personne(s) impliquée(s) à l'élaboration d'un constat.

- Si ma responsabilité n'est pas engagée, je ne suis évidemment redevable d'aucune somme.

- Si ma responsabilité est engagée, une franchise (de 400 euros maximum) peut vous être prélevée.

- **Peut-on louer le véhicule plusieurs fois dans une même semaine ?**

Bien sûr ! En revanche, la durée maximale de location cumulée ne devra pas excéder 48h/semaine.

- **Puis-je utiliser les véhicules lors de restrictions liées à la pollution ?**

Oui ! Classés «O» selon la classification Crit'Air, les véhicules électriques peuvent librement circuler dans les villes ou les zones limitant l'accès de certains véhicules en cas de pic de pollution.

AUTOPARTAGE

Une initiative  ARTOIS
MOBILITÉS

TADAO